



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bibliothèques publiques

Question écrite n° 70145

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la possibilité d'ouvrir les bibliothèques publiques notamment le soir et le dimanche. En effet, dans de nombreux pays, comme au Danemark ou aux Pays-Bas, les bibliothèques sont ouvertes près de cent heures par semaine et systématiquement le dimanche. En France, se promener dans les rangées d'une bibliothèque n'est possible, en moyenne, que trente heures par semaine. Pire : un nombre infime de bibliothèques ouvre ses portes le dimanche. Une telle situation prive donc ces espaces culturels d'un public beaucoup plus large. Aujourd'hui, nous sommes dans une société dont les usages évoluent, tout comme les mobilités. Réfléchir à l'ouverture des équipements culturels sur les temps libérés devient nécessaire. Expérimenter l'ouverture nocturne et permettre l'ouverture des bibliothèques le dimanche est un levier important pour l'accès du plus grand nombre à l'art et à la culture. Cependant, il est évident qu'envisager sérieusement l'ouverture des bibliothèques le dimanche et en soirée soulève d'importants enjeux, tels que la gestion du temps de travail, la coordination entre bibliothèques publiques ou encore la juste compensation des heures travaillées le soir ou le « week-end ». À cet égard, les pistes actuelles pour développer le travail dominical devraient comporter une réflexion culturelle, afin que ce temps hebdomadaire ne soit pas uniquement synonyme de rentabilité économique, voire marchande. En d'autres termes, une plus grande amplitude horaire des bibliothèques publiques n'est envisageable que dans l'hypothèse où des moyens humains et financiers sont dégagés. Or on sait que ce sont les collectivités territoriales qui ont cette responsabilité. Il lui demande, d'une part, la position du Gouvernement sur cette question. D'autre part, il l'interroge sur la manière dont l'État pourrait accompagner les collectivités, en vue de permettre aux bibliothèques d'ouvrir le dimanche et en nocturne.

Texte de la réponse

Les amplitudes moyennes des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques françaises restent relativement faibles : elles ne dépassent 30 heures hebdomadaires que dans les villes de 40 000 habitants et plus (40 heures dans les collectivités de 200 000 habitants et plus). Il convient cependant de nuancer l'opposition systématique de ces chiffres aux horaires des bibliothèques européennes, car ces moyennes sont comparées à de grands exemples étrangers, et non des statistiques nationales. A la suite d'exemples pionniers, comme les bibliothèques des Champs Libres à Rennes ou des Ursulines à Quimper, un nombre croissant de collectivités ont par ailleurs engagé une réflexion sur les ouvertures dominicales ou en soirée. Cependant, ces résultats peuvent être améliorés, alors que les chiffres nationaux en hausse de la fréquentation des bibliothèques prouvent l'appétence des usagers pour ces lieux qui ont déjà su se moderniser et évoluer. Les collectivités territoriales, qui ont la responsabilité des bibliothèques publiques, peuvent agir pour une progression de ces moyennes et une mise en adéquation des horaires de leurs services publics aux rythmes de vie de la population. Le ministère de la culture et de la communication s'est engagé à les accompagner : la ministre a rappelé son attachement à ce sujet lors des Assises des bibliothèques le 8 décembre 2014. Cet accompagnement est d'une part financier, notamment dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL), dispositif permettant un cofinancement à parité par l'État de projets de développement de la lecture initiés par

les collectivités territoriales. Par ailleurs, une évolution du concours particulier de la dotation générale de décentralisation est à l'étude, pour permettre une modulation des taux d'attribution de cette dotation en fonction de l'engagement des projets à une ouverture plus large. L'appui du ministère de la culture et de la communication aux collectivités est, d'autre part, méthodologique. Le 27 novembre 2014, est paru l'ouvrage « Ouvrir grand la médiathèque : faire évoluer les horaires d'ouverture », fruit d'un partenariat entre le ministère de la culture et de la communication et l'Association des bibliothécaires de France (ABF). Il met à la disposition des décideurs locaux des solutions pragmatiques, issues d'expériences de terrain, pour améliorer les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques. Enfin, une étude associant la Bibliothèque publique d'information proposera une méthode transversale d'évaluation, mettant en regard les coûts des projets d'aménagement des horaires et leurs effets, notamment sous l'angle de la diversification des publics. Les résultats seront publiés au premier semestre de l'année 2015.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70145

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 9990

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2225